

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**L'audience aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n° :** D08-01-18/B-00182  
**Propriétaire(s) :** Caring Unlimited Inc.  
**Emplacement :** (1335), 1337, avenue Laperriere  
**Quartier :** 16 - Rivière  
**Description officielle :** partie de l'îlot « C », plan enr. 398  
**Zonage :** R1PP  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par la maison isolée existante et l'autre parcelle comprendra une maison isolée de deux étages proposée.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 11,18 mètres sur l'avenue Laperriere, une profondeur de 30,95 mètres et une superficie de 357,2 mètres carrés. Cette parcelle vacante sera occupée par la maison isolée de deux étages proposée au 1335, avenue Laperriere

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 13,66 mètres sur l'avenue Laperriere, une profondeur de 30,97 mètres et une superficie de 411,70 mètres carrés. Cette parcelle est occupée par la maison existante dont l'adresse municipale est le 1337, avenue Laperriere.

Il y a lieu de noter qu'il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 2 au bénéfice des parties 3 et 4 aux fins d'accès et de stationnement.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles ainsi que l'aménagement proposé ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures D08-02-18/A-00185 et D08-02-18/A-00186 ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.